



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 11057

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire à propos des inquiétudes exprimées par les buralistes de France sur les conséquences de la hausse du prix des tabacs en janvier 2003. Il ne s'agit bien évidemment pas de remettre en question l'opportunité de cette mesure, dont chacun comprend bien qu'elle répond avant tout à des objectifs de santé publique. Mais il convient d'être attentif sur les conséquences de celle-ci sur l'activité des buralistes, dans un contexte de relative morosité économique. C'est pourquoi les professionnels demandent des mesures d'accompagnement permettant au réseau des buralistes d'amortir le choc de cette hausse et d'assurer la pérennité économique de leur activité. Il pourrait s'agir par exemple de la non-déclaration des stocks ou encore de mesures portant sur la rémunération de la délégation assurée pour le compte de l'Etat. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en compte cette situation et répondre aux préoccupations des buralistes, ainsi que pour lutter plus efficacement contre le trafic illégal de tabac de contrebande.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11057

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 438

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2930